Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901631-20251204-DE_2025_72-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2025-72

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0

Objet : Lohennec - convention pour l'utilisation des chemins et voies communales

Date de convocation : 27/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 décembre à 18h30.
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Marie-Claire PARCHEMINAL, Emmanuel BECQUET, Pierre-Yves CROGUENNEC, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Claire LAFOSSE, Stephane NEAR, Sabine REBEYROTTE, Anthony COLLETER, Yves KERVEVAN, Maria de Lourdes DA SILVA, Erwan NORMAND, Pascale DERRIEN, Vanessa DUGARD, Aurélie BONTHONNEAU, Simon BUISSON.

Absents : Catherine LAURENT (procuration à Danièle LARHANTEC), Jacqueline BOURBIGOT (procuration à Maria de lourdes DA SILVA) Nolwenn MALENGREAU.

Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition de convention d'utilisation des chemins et voies communales déposée par la société CONTIS 24 dans le cadre du projet de ferme agrivoltaïque à Lohennec.

Afin de relier le site de Lohennec à un poste de livraison d'électricité, la société CONTIS 24 demande l'autorisation de réaliser sur l'emprise de la voie communale n°17 et les chemins ruraux de Lohennec et Keranguen :

- L'accès aux terrains et la réalisation d'aménagements éventuels (élargissement, augmentation de la charge admissible, empierrement, comblement des fossés).
- Le passage des câbles, réseaux, lignes et canalisations sous le terrain.
- La réalisation d'études (bornages, enlèvement de plantation à proximité des passages de câbles, dimensionnement technique, autorisations administratives, surveillance et entretien des canalisations).

La société s'engage à remettre en état le terrain après la phase d'enfouissement des câbles.

A la fin de l'exploitation de la ferme agrivoltaïque, la société s'engage à démanteler et enlever l'ensemble des installations et câbles installés sur le terrain.

En contrepartie, la société s'engage à verser à la commune :

- Une indemnité pour la servitude d'accès et utilisation des chemins existants d'un montant annuel et forfaitaire de 500 €, pendant le temps d'exploitation de la Ferme agrivoltaïque.
- Une indemnité unique et forfaitaire pour le passage et l'enfouissement des câbles de 1,5 €/ml avec un minimum forfaitaire de 500 €.

La durée de la convention est de 7 années prorogeable 5 ans.
Toutefois, la durée de la convention sera identique à la durée des baux emphytéotiques du projet lors de la signature de l'acte notarié de constitution de servitude de passage. Soit vingt-deux ans au minimum à quarante-deux ans au maximum.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention présentée ci-avant entre la commune et la société CONTIS 24 pour l'utilisation des chemins et voiries communales dans le cadre du projet de ferme agrivoltaïque à Lohennec.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST
Finistère

La secrétaire
Danièle LARHANTEC